

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 30 (1958)

Heft: 10

Artikel: La Suisse face aux problèmes de l'urbanisme

Autor: Vouga, J.P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Construction et reconstruction des villes

Le monde d'aujourd'hui voit s'ériger pour la première fois des villages obéissant non plus seulement, comme ce fut le cas à Washington, à Karlsruhe et dans d'assez nombreuses villes, à des tracés préétablis, mais à une prévision cohérente des espaces et des volumes, à une prédétermination des activités humaines, de leur évolution en surface et dans le temps.

L'application de ces principes a conduit à repenser entièrement la structure des cités. Aux formes traditionnelles, aux rues et aux places, aux alignements et aux gabarits succèdent la variété des volumes, la différenciation des espaces et des circulations, la libre disposition des édifices.

Devant ces premières réalisations, il est nécessaire d'ouvrir un loyal débat: ces cités répondent-elles aux espoirs mis en elles? Les aspirations humaines auxquelles elles ont cherché à satisfaire s'y sont-elles épanouies? Esthétiquement et fonctionnellement sont-elles des réussites?

Tel était le thème du V^e Congrès de l'Union internationale des architectes dont nous avons donné un compte rendu dans notre numéro de septembre.

On trouvera ici in extenso la contribution que la Section suisse de l'UIA a apportée à ces importants débats. (Réd.)

La Suisse

face

aux problèmes

de l'urbanisme

La Suisse face aux problèmes de l'urbanisme

Les pages qui suivent constituent l'essentiel du rapport établi par la Section suisse UIA pour répondre à l'enquête organisée par l'UIA et qui a servi de base aux travaux de son Ve congrès - Moscou 1958. (Réd.)

Miraculeusement épargnée par les destructions de la guerre qui, pourtant, a déferlé tout autour de ses frontières, la Suisse ne peut apporter qu'une contribution modeste à l'étude des problèmes d'urbanisme.

Aux villes nouvelles, aux villes reconstruites qui illustrent l'activité des pays voisins, la Suisse ne peut opposer que le fruit des efforts de ses urbanistes pour tenter le rajeunissement des petites cités historiques qui constituent l'armature traditionnelle de ce pays si particulier.

Mais précisément, cette particularité, à laquelle s'ajoute aujourd'hui celle d'avoir échappé à la guerre, présente un intérêt d'une nature différente où le côté humain l'emporte sur le côté technique.

Aussi bien n'est-ce pas sur l'aspect architectural de l'urbanisme que nous nous proposons d'insister, mais sur son aspect humain, sur les difficultés que rencontre l'application des doctrines de l'urbanisme contemporain dans un pays où la pratique de la démocratie directe est plus poussée que nulle part ailleurs.

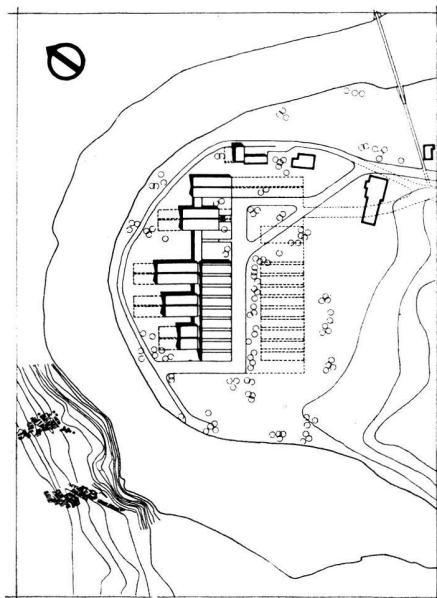
La Suisse, malgré le chiffre modeste de ses 5 millions d'habitants, est fractionnée en vingt-deux cantons dont la souveraineté est loin d'être théorique puisqu'elle s'étend pratiquement à tous les domaines qui, à des titres divers, peuvent préoccuper l'urbaniste: travaux publics, moyens de transport, habitation, santé, instruction publique.

Mais il y a plus: les cantons à leur tour sont fractionnés en une multitude de communes sur lesquelles le pouvoir cantonal ne s'exerce que d'assez loin. A tel point que le fédéralisme a pu être considéré, en Suisse, non pas seulement comme un état de fait politique, mais comme une vraie doctrine, valable à tous les échelons. A tel point qu'en réalité l'autonomie communale est sans doute aussi grande aujourd'hui encore qu'elle ne le fut au temps des villes impériales.

A tous les échelons, le pouvoir politique est en Suisse entre les mains des citoyens qui se prononcent en votations sur la plupart des affaires publiques; chaque citoyen se sent appelé à se mêler de près ou de loin à toutes les discussions en cours, ce qu'il fait avec d'autant plus d'énergie que ses intérêts particuliers sont en cause.

Telle est la Suisse, compliquée encore par deux religions et trois (ou quatre) langues nationales, et telles sont les raisons pour lesquelles ce pays est celui où l'application des principes de l'urbanisme rencontre, non pas dans l'ordre technique ou financier, mais bien dans l'ordre politique, les plus grands obstacles.

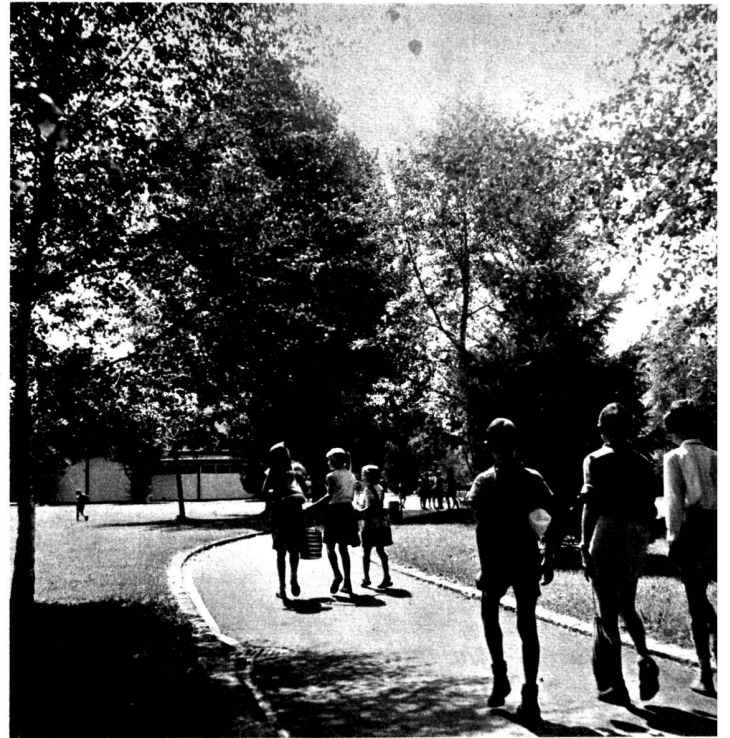
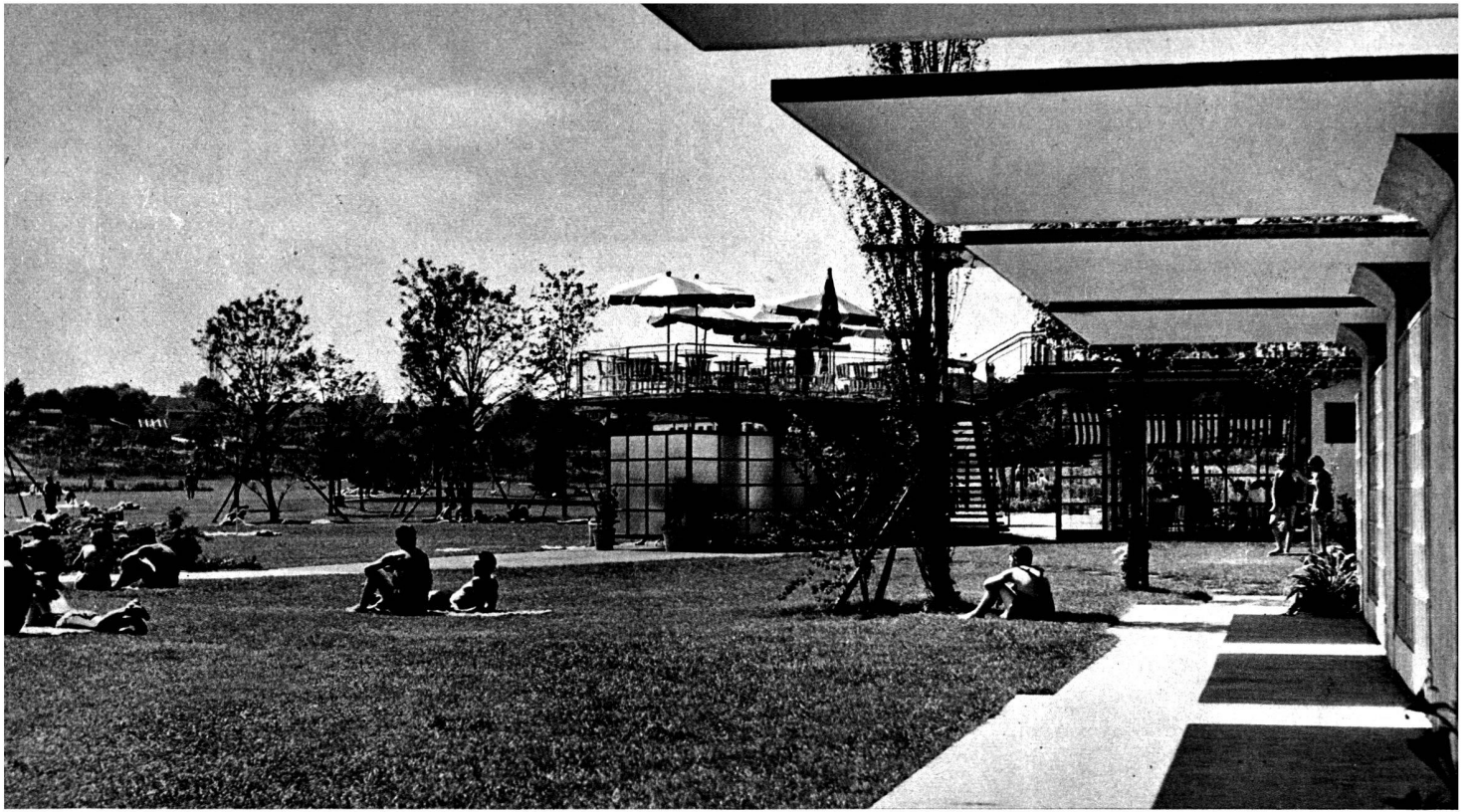
En effet, si la conception urbanistique doit procéder d'une doctrine et de principes esthétiques et scientifiques et ne procède que d'eux, la réalisation urbanistique exige, elle, l'autorité du pouvoir administratif, parce que les projets d'urbanisme qui ne lèsent pas directement ou indirectement des intérêts particuliers sont rares. Il va de soi que les



Plan d'une usine
Otto Glaus, architecte FAS/SIA, Zurich

autorités proches du peuple sont moins que d'autres capables d'imposer l'intérêt collectif à la somme des intérêts particuliers et qu'elles doivent, pour gagner la partie, convaincre les opposants, négocier avec eux, leur concéder des compensations qui – on s'en doute – ne vont pas sans altérer souvent la conception primitive – quand elles ne mènent pas à la ruine du projet! C'est pourquoi aussi la Suisse voit, hélas! s'accumuler les projets sans lendemain ou qui demeurent des années entières dans les cartons.

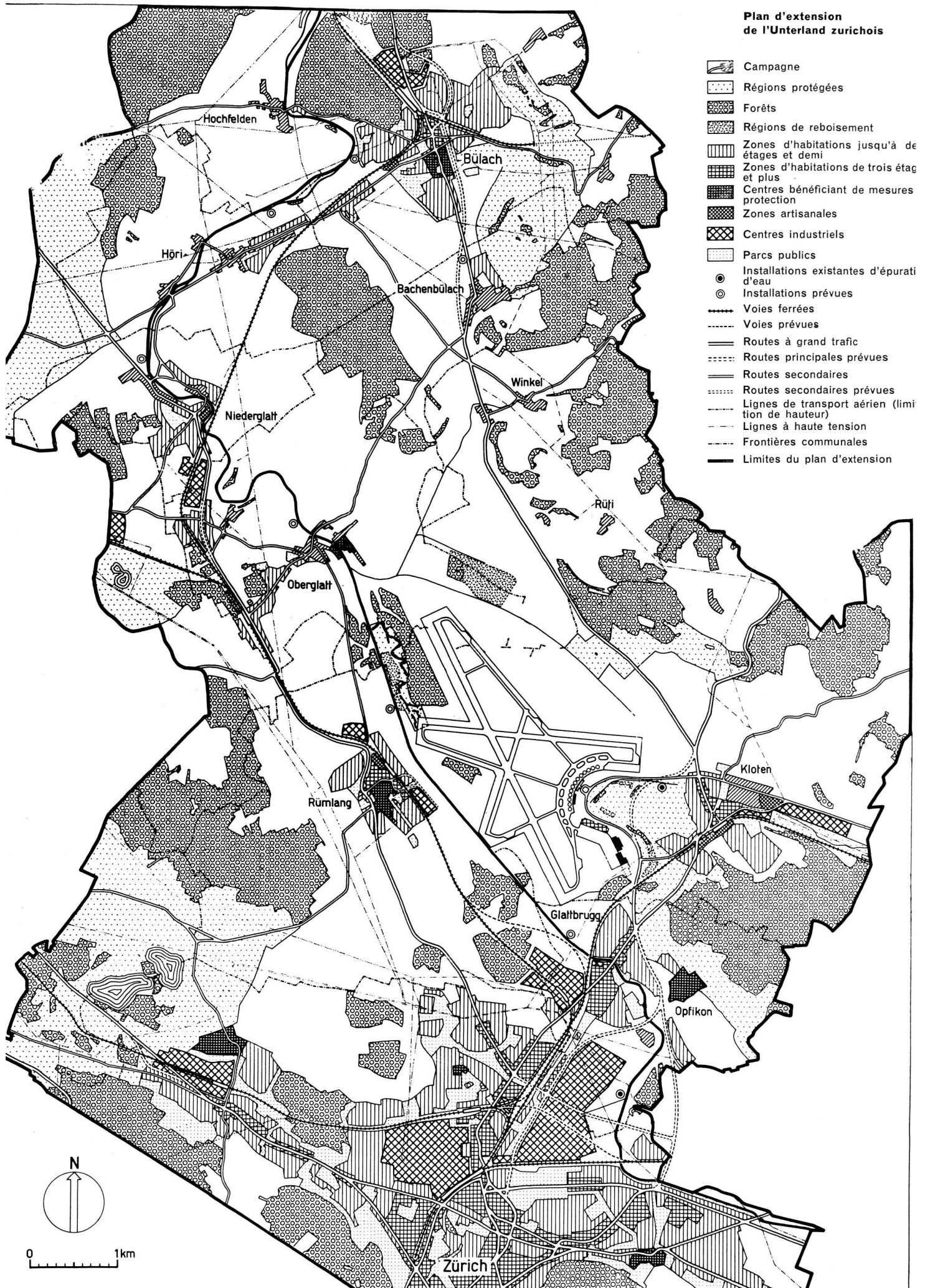
Il convient cependant, dans un exposé comme celui-ci, d'insister sur d'autres aspects du problème. En effet, si les

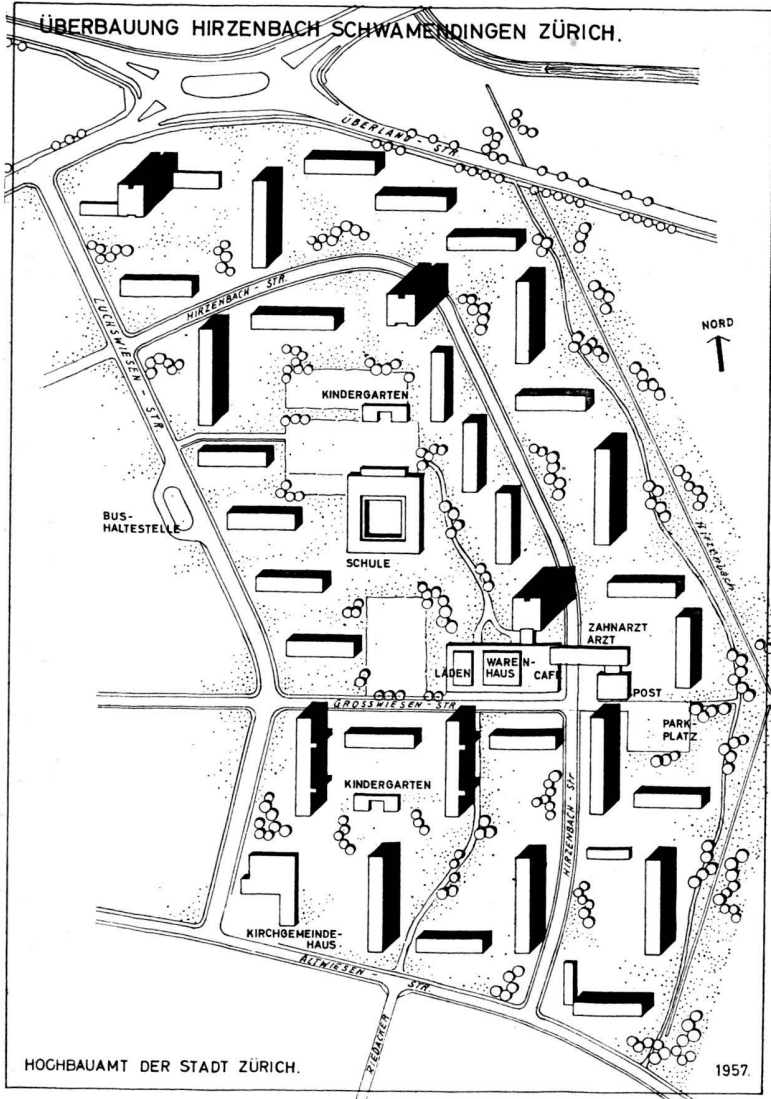


- 1 Bains en plein air Allenmoos, Zurich
M. E. Häfeli, W. M. Moser, architectes FAS/SIA
- 2 «L'usine verte» Otto Glaus, architecte FAS/SIA
- 3 Sentier à piétons (ceinture verte de Saatlen), Zurich

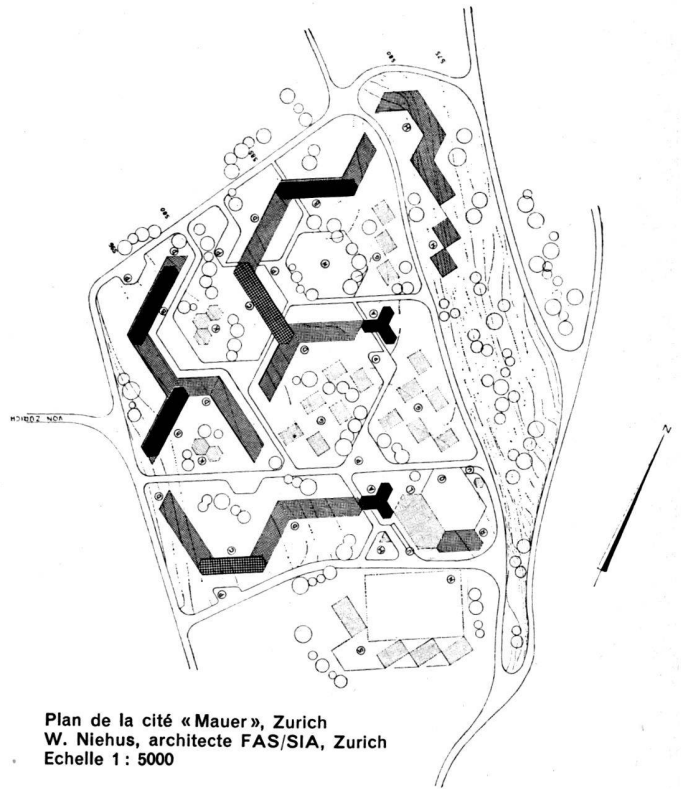


**Plan d'extension
de l'Unterland zurichois**





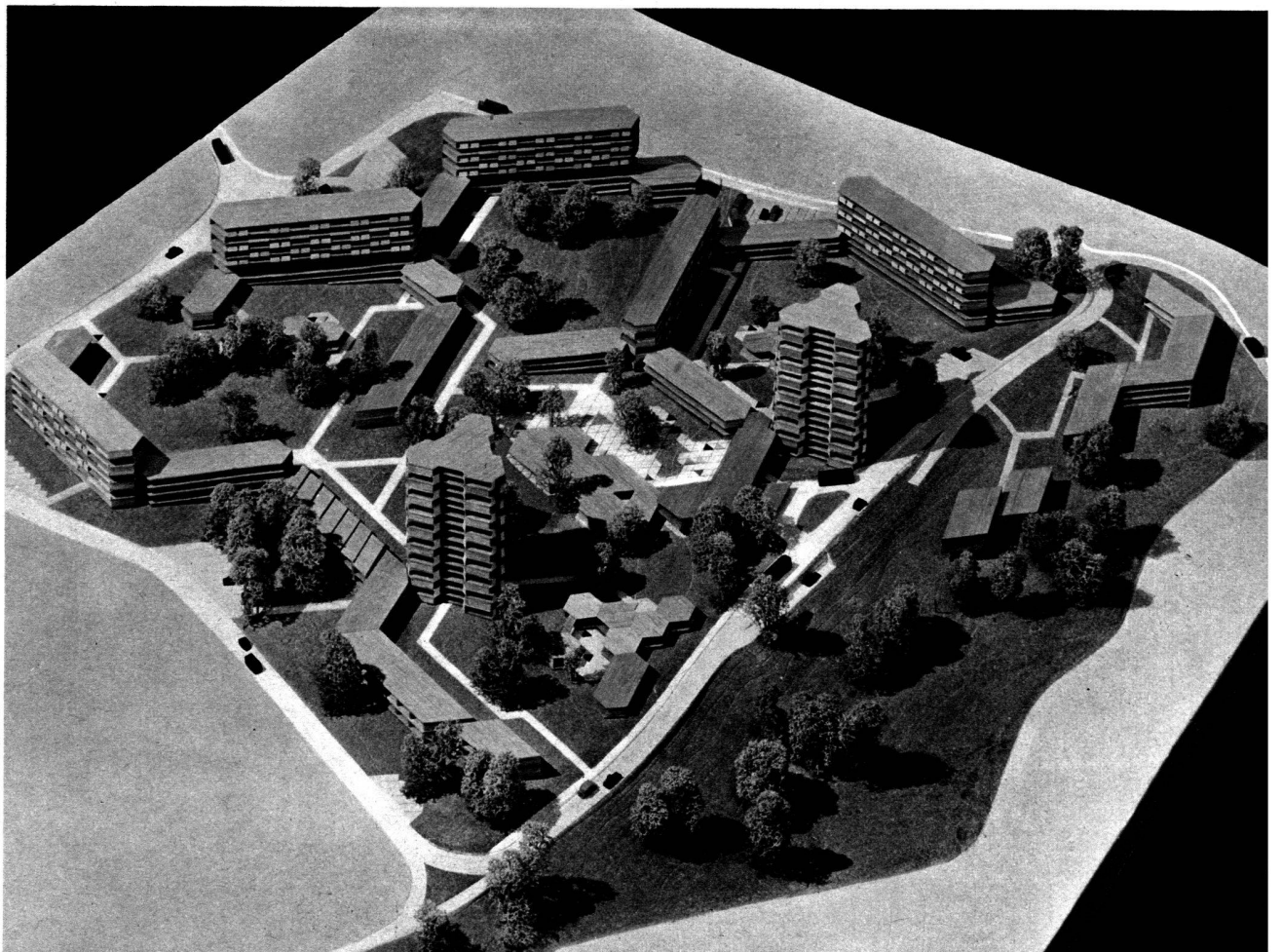
Plan de la cité « Hirzenbach », Schwamendingen-Zurich
Echelle 1 : 5000



Plan de la cité « In der Au », Zurich
Echelle 1 : 5000



▼ Maquette de la cité de Maur, à Zurich; architecte W. Niehus FAS/SIA





1

1 La «ceinture verte» de Saatlen, à Zurich

2 L'école Apfelbaum, à Zurich

2



discussions sont décevantes et les décisions difficiles à prendre, il faut relever qu'elles sont alors l'expression librement consentie de l'adhésion d'une communauté; c'est là ce qui nous autorise à parler de leur portée humaine: entre un projet réaliste, édulcoré par trop de remaniements mais fort de l'approbation de toute une communauté, dû peut-être à l'initiative de cette communauté, et un projet excellent imposé à cette même communauté par un pouvoir autoritaire et impersonnel, il y a, toutes proportions gardées, la même différence qu'entre le travail de l'homme et celui de la machine. L'intervention de l'élément humain n'engendre que rarement la perfection technique, mais elle est la garantie du respect de ce caractère indéfinissable qui est celui des choses réellement vivantes.

Moins belle est la construction, mais plus sûre en est, assurément, la base. Tel est généralement l'aboutissement des projets d'urbanisme en Suisse. Leur mérite n'est pas dans l'audace de la conception mais dans leur procédure d'adoption totalement démocratique, et c'est à la lumière de ces considérations qu'il convient de les juger.

CONSIDÉRATIONS sur les aspects fonctionnel et esthétique de quelques réalisations suisses

La Suisse ne peut faire état de réalisations de quelque ampleur. Toutefois, berceau des CIAM (La Sarraz 1928) et de l'UIA (Lausanne 1948), patrie de quelques grands urbanistes, elle se doit d'apporter sa modeste contribution à l'enquête d'aujourd'hui.

Les quartiers de Genève et de Zurich dont il est question dans cet exposé ont, en effet, rompu avec les dispositions ayant eu cours jusque-là (hauteur et longueur de bâtiments gabarits, distances au voisin, etc.) et sont des conceptions d'ensemble dont il est permis de dégager des conclusions d'un certain intérêt.

Aspect fonctionnel

A première vue, le plan-masse a su varier les volumes, la diversité des habitations est assurée dans des immeubles de hauteurs et de grandeurs variées, mais le souci de composition architecturale a tendance à l'emporter sur les impératifs de l'orientation (Vermont, Genève). Les rigueurs du climat en Suisse font de l'ensoleillement des logements une exigence absolue; le même type d'habitation ne peut être impunément orienté n'importe comment.

La disposition des masses a permis de créer des espaces libres importants. Ces espaces devraient être réservés en priorité à la vie communautaire et non traités en jardins individuels (In der Au, Zurich).

Les circulations carrossables sont en principe distinctes des chemins à piétons (Hirzenbach, Zurich) mais cette séparation devrait être beaucoup plus systématique. De plus les places de stationnement sont généralement insuffisantes, principalement au pied des maisons hautes.

L'équipement communautaire est plus satisfaisant sur les plans que dans la réalité, car les difficultés que pose son financement sont loin d'être résolues.

Aspect esthétique

Les conditions locales sont telles en Suisse que de nombreux architectes se sont parfois partagé la réalisation d'un ensemble (Vermont, Genève), donnant à chaque bâtiment un caractère individuel. L'unité est rompue sans profit, car la seule diversité qui compte dans l'exécution est celle du logement et il est aisé de la pousser très loin sans nuire en rien à l'unité de l'ensemble.

Dans les réalisations qui ont immédiatement précédé celles d'aujourd'hui, il était normal qu'on recherchât la diversité dans l'exécution pour tenter de rompre la monotonie qu'entraînait la répétition de masses identiques. L'expérience a démontré le côté illusoire de ces recherches.

En revanche, lorsque la diversité des masses est assurée par le plan d'ensemble, elle doit s'accompagner d'une rigoureuse unité dans le détail. Cela se vérifie même lorsqu'un ensemble neuf s'élève à proximité d'un quartier existant: il ne peut se concevoir comme un tout, il ne peut se dégager de toute obligation de parenté, qu'à condition d'en être séparé visuellement sous tous ses angles. Ce n'est plus désormais à l'échelle du bâtiment isolé que s'exerce la composition architecturale, mais à l'échelle du quartier tout entier.

LES BASES DU PLAN D'URBANISME

Planification nationale et régionale

Il n'existe pas en Suisse de planification nationale, au sens donné habituellement à ce terme. Depuis peu, sous la pression de l'opinion, de l'Association suisse du plan d'aménagement national (ASPAN) et de certaines organisations intéressées au trafic routier, la Confédération a institué une Commission pour la planification du réseau routier. Les décisions de cette commission ont été portées à la connaissance du public. Elles n'ont pas encore force légale, mais la Confédération se propose de ne subventionner que les routes exécutées conformément aux propositions de la commission.

Les cantons n'acceptent pas tous avec une égale compréhension ces propositions. Quant aux villes, elles-mêmes assez indépendantes des cantons, elles sont actuellement invitées à harmoniser leurs plans d'extension avec les grands tracés envisagés.

Dans quelques secteurs déterminés (forêts, lutte contre la pollution des eaux), la coordination est en progrès depuis quelques années grâce à certaines dispositions légales récentes auxquelles l'ASPAN n'est pas étrangère.

Il est aisé, dans ces conditions, de voir que le plan de la ville ne s'insère dans le plan régional que dans la mesure où la ville y trouve son propre intérêt et où sa population y consent, ce qui n'est pas sans soulever de graves problèmes. On le voit par exemple dans le tracé de l'autoroute Lausanne-Genève qui doit traverser le territoire de la petite ville de Morges dont, jusqu'à présent, les habitants ont refusé tous les tracés qui leur ont été proposés par le canton.

Démographie

La population suisse s'accroît régulièrement et cet accroissement profite surtout aux villes qui s'étendent parfois jusqu'à se toucher (littoral du Léman). De grands efforts sont faits pour limiter les inconvénients de cet état de choses, d'une part en cherchant à rendre plus facile la vie dans les régions agricoles, d'autre part en cherchant à préserver de toutes constructions certaines zones à proximité des villes. Peut-être parviendra-t-on ainsi à conserver l'état d'équilibre relatif que la Suisse connaît encore.

Structure des villes

Toutes les villes suisses sont groupées autour d'un noyau médiéval demeuré le centre vivant du commerce local et sauvegardé tant bien que mal dans son caractère historique. Toutes se sont brusquement développées en direction de leur gare, et ce développement s'est fait avec plus ou moins de bonheur selon la façon dont les gares étaient placées.

Des quartiers résidentiels, peu denses, ont occupé les meilleurs emplacements, au sortir de la ville, et c'est dans des terrains beaucoup moins favorables ou plus éloignés que se sont implantés les quartiers populeux les plus denses.

L'urbanisme cherche à corriger cet état de choses en réservant à l'habitation collective tous les terrains favorables encore disponibles et en donnant aux ensembles résidentiels l'autonomie relative qui remédiera à leur éloignement des centres. Ce problème est rendu plus ardu encore par le fait que les villes atteignent partout leurs limites administratives et que les terrains disponibles se trouvent sur le territoire des communes suburbaines avec lesquelles l'entente est délicate.

Habitat

Plans de quartiers. La construction de logements bénéficie – on le sait – d'aides diverses de la part des pouvoirs publics. Elle n'est que rarement entreprise par l'autorité elle-même.

En principe l'implantation des constructions n'est réglementée que par des dispositions très générales (alignements, hauteurs, distances).

Dans quelques cantons, et lorsqu'il s'agit d'un terrain d'une certaine ampleur, les constructeurs sont tenus de soumettre le plan d'ensemble à l'approbation de l'autorité, qui le soumet d'ailleurs à son tour à la population elle-même. Cette féconde disposition est la seule qui permette d'échapper à la monotonie des gabarits pour introduire peu à peu la diversité souhaitée par les urbanistes.

Aussi tend-elle à se répandre même dans les cantons où elle n'existe pas officiellement. Mais il ne faut pas oublier que l'ampleur des réalisations n'atteint que rarement en Suisse celle que connaissent la plupart des autres pays.

Types d'habitations, nombre d'étages. La tendance la plus générale a été jusqu'à hier de construire sur trois ou quatre niveaux. Les ensembles très monotones qui en sont résultés ont fait comprendre la nécessité d'une diversité dans les formes et les hauteurs des habitations.

Aussi les exemples récents sont-ils beaucoup plus vivants, les grandes cités – et même de plus modestes – n'ont pas craint la construction d'immeubles-tours de dix à quatorze étages. Ces édifices n'ont malheureusement pas toujours obéi à un plan d'urbanisme concerté et il en est quelques-uns dont la présence à l'endroit choisi est très discutable.

La ville de Genève occupe ici une place à part. Par tradition, elle est la plus citadine de toutes les villes suisses et ses ensembles récents sont considérés comme les meilleurs de Suisse. Le nombre des étages varie en moyenne de huit à dix. Un exemple remarquable, sinon exempt de défauts, est celui du quartier de Vermont.

Densité. Les normes de densité ne font l'objet d'aucun texte légal. Certains règlements cantonaux récents les introduisent en recommandant aux communes de fixer, par quartiers, l'indice d'utilisation du sol (rapport entre la surface totale des planchers habitables et la surface du terrain). La tendance des urbanistes est de considérer comme normal un indice de 0,5 à 1,0. On compte en Suisse une surface habitable de 25 m² par habitant. Ces indices correspondent donc à des densités de 200 à 400 habitants à l'hectare.

Travail

La Suisse ne connaît pas encore les trop grandes concentrations de population ou d'industrie.

De très nombreuses industries de réputation internationale sont domiciliées dans de petites communes telles que Schönenwerd (Bally), Niederurnen (Eternit), réalisant ainsi depuis longtemps le type idéal de l'usine verte. On peut même redouter le danger contraire: celui de voir les zones industrielles se multiplier et se disperser, chaque commune créant la sienne pour attirer sur son territoire l'usine ou l'atelier qui constituera une fructueuse source de revenus fiscaux. Les urbanistes recherchent donc avant tout à coordonner et à grouper ces zones.

La topographie mouvementée de la Suisse crée d'ailleurs d'innombrables possibilités d'excellentes zones industrielles.

Administration – Santé publique – Ravitaillement

La Suisse est caractérisée, ici encore, par une décentralisation beaucoup plus poussée qu'ailleurs. Ce pays est assurément le terrain d'observation idéal pour déterminer aussi bien les avantages que les inconvénients de la décentralisation et de l'autonomie locale.

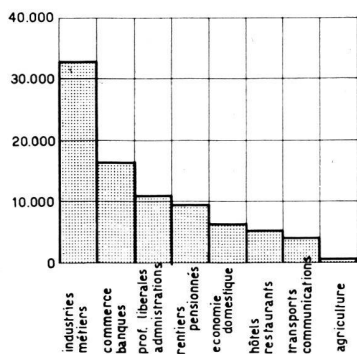
Les contacts faciles et directs avec la population, la large répartition territoriale des édifices publics, la variété et la souplesse des solutions sont des avantages certains. En revanche, le manque de coordination, la dispersion des efforts, le coût élevé d'un cloisonnement généralisé en sont les inconvénients majeurs.

Culture et loisirs

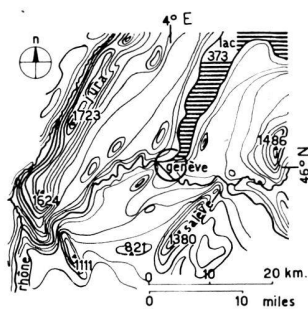
Il n'existe pour les écoles ni normes suisses ni normes cantonales. Quelques communes appliquent des règles qui leur sont propres (environ 25 à 30 m² de terrain d'école par



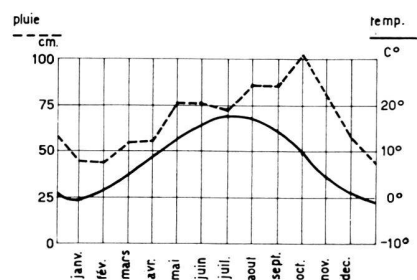
Genève et sa région
Echelle 1 : 100 000



REPARTITION DE LA POPULATION DANS



SCHEMA TOPOGRAPHIQUE



enfant). Les plus grandes écoles sont de seize classes.

Il existe en revanche des normes fédérales pour les locaux et les terrains réservés à la gymnastique.

Les réalisations des communes dans le domaine des installations sportives (terrain de sport, bains de plein-air, piscines, etc.) sont innombrables et atteignent un rare degré de perfection. Sans appliquer de normes officielles, ces installations respectent en principe les normes suivantes, admises par les spécialistes:

pour 50 000 habitants:	nombre de baigneurs	6 %	3 000
	surface libre pour bains de plein air		30 000 m ²
	surface d'eau	3000 à 1 m ²	3 000 m ²
pour 15 000 habitants:	nombre de baigneurs	6 %	900
	même règle que ci-dessus		multipliés par 2

Circulation

Renvoyant par ailleurs le lecteur à ce qui a été dit plus haut au sujet de la coordination en Suisse, relevons ici que les problèmes de circulation et de parcage sont, dans toutes les villes suisses, le principal souci des autorités. Toutes les villes ont à l'étude le tracé des artères qui doit les mettre en relations avec le réseau des autoroutes – lui-même encore à créer. La tendance générale est de préférer les voies de pénétration aux routes d'évitement et d'introduire un réseau de circulation rapide à l'intérieur des villes, mais aucune solution n'a encore été définitivement adoptée.

Le prix élevé du sol, propriété privée, et le relief de la topographie, rendent la moindre opération extrêmement onéreuse.

Les mêmes difficultés existent pour le parcage. On compte actuellement en Suisse une automobile privée pour dix habitants et un véhicule à moteur pour sept habitants. Cette proportion est, à Genève, de 1 pour 6 et 1 pour 5. On a introduit depuis un certain temps le principe du parcage payant; on a multiplié les divers types de garages urbains, mais les difficultés ne font que croître.

Dans les quartiers résidentiels, l'autorité communale recommande la création d'une place de parc pour un logement et d'un box pour sept logements.

Remodélation des villes

Comme l'autonomie communale est très grande, la remodélation, en particulier, est entièrement l'affaire des com-

munes. Bien que ces problèmes soient communs à toutes les cités, ils sont donc résolus très différemment selon le degré d'aisance de la commune, selon que ses autorités sont agissantes ou passives, selon les compétences surtout de son personnel technique. On conçoit qu'il soit malaisé, dans ces conditions, de citer les règles qui président à la remodélation des quartiers insalubres ou au déplacement des industries gênantes.

La population est farouchement attachée à la conservation des quartiers historiques (on a vu à Berne l'opinion publique se soulever avec succès contre une décision des autorités autorisant la démolition d'un immeuble vétuste du centre de la ville qui devait être remplacé par une construction pourtant sagement traditionnelle). La solution la plus fréquente, quoique coûteuse, consiste à conserver les façades et à reconstruire complètement l'intérieur (Genève, Zurich). Lorsque cette solution n'est pas possible, la reconstruction se fait en attachant plus d'importance au volume de l'immeuble (hauteur de corniche, profil de toiture) qu'aux matériaux employés. On admettra ainsi plus facilement une façade vitrée d'expression moderne qu'un toit plat au milieu de couvertures de tuiles.

LES BASES LÉGISLATIVES DES PLANS D'URBANISME

On sait qu'il est impossible de donner à l'ensemble de ces questions des réponses valables à toute la Suisse. Les réponses qui suivent concernent donc les cas les plus fréquents.

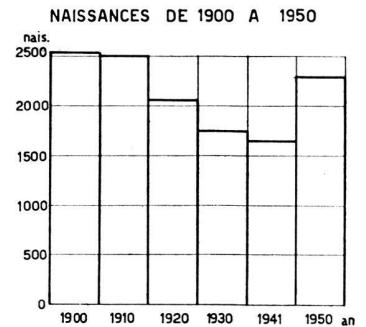
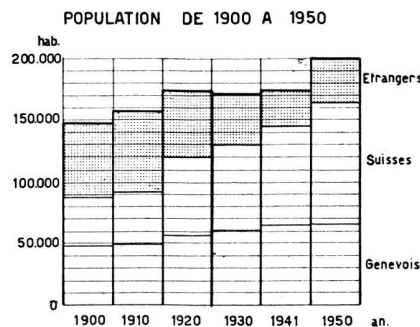
Compétences en matière d'urbanisme

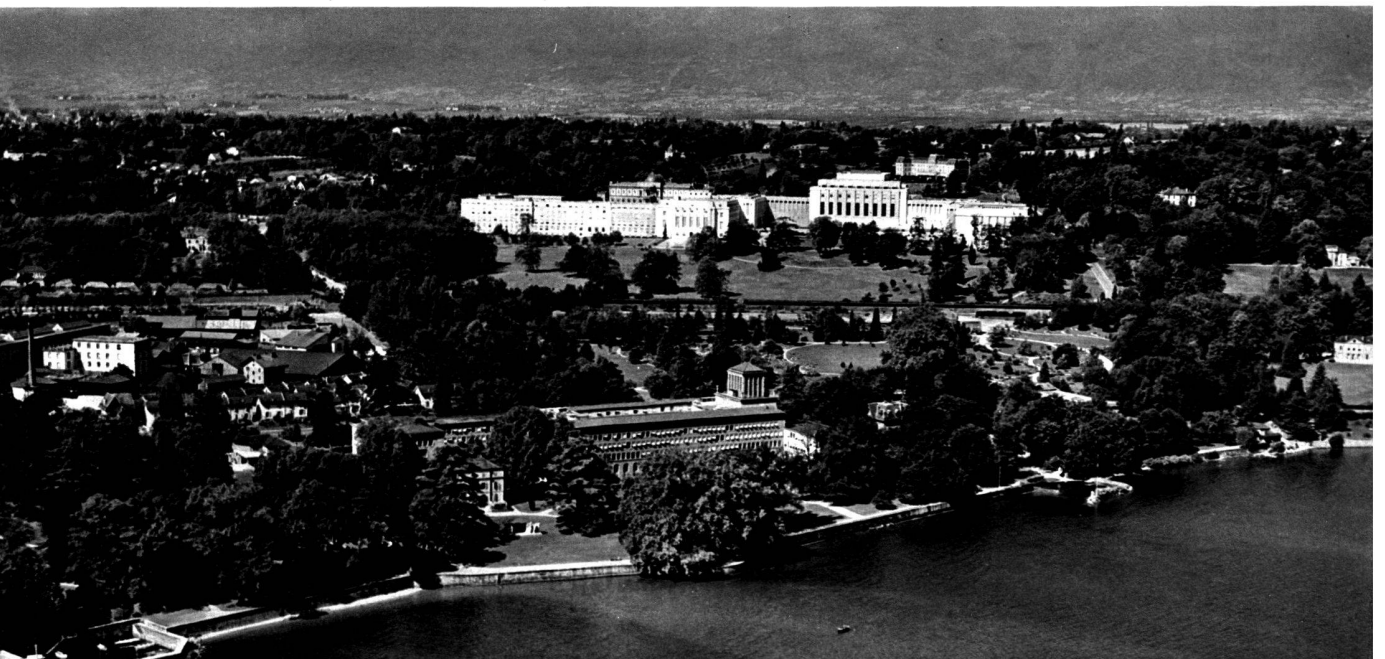
Les décisions en matière de constructions urbaines appartiennent en Suisse aux autorités communales.

Les cantons (vingt-cinq Etats confédérés) fixent par des lois les obligations et les compétences des communes d'une part, de l'Etat d'autre part.

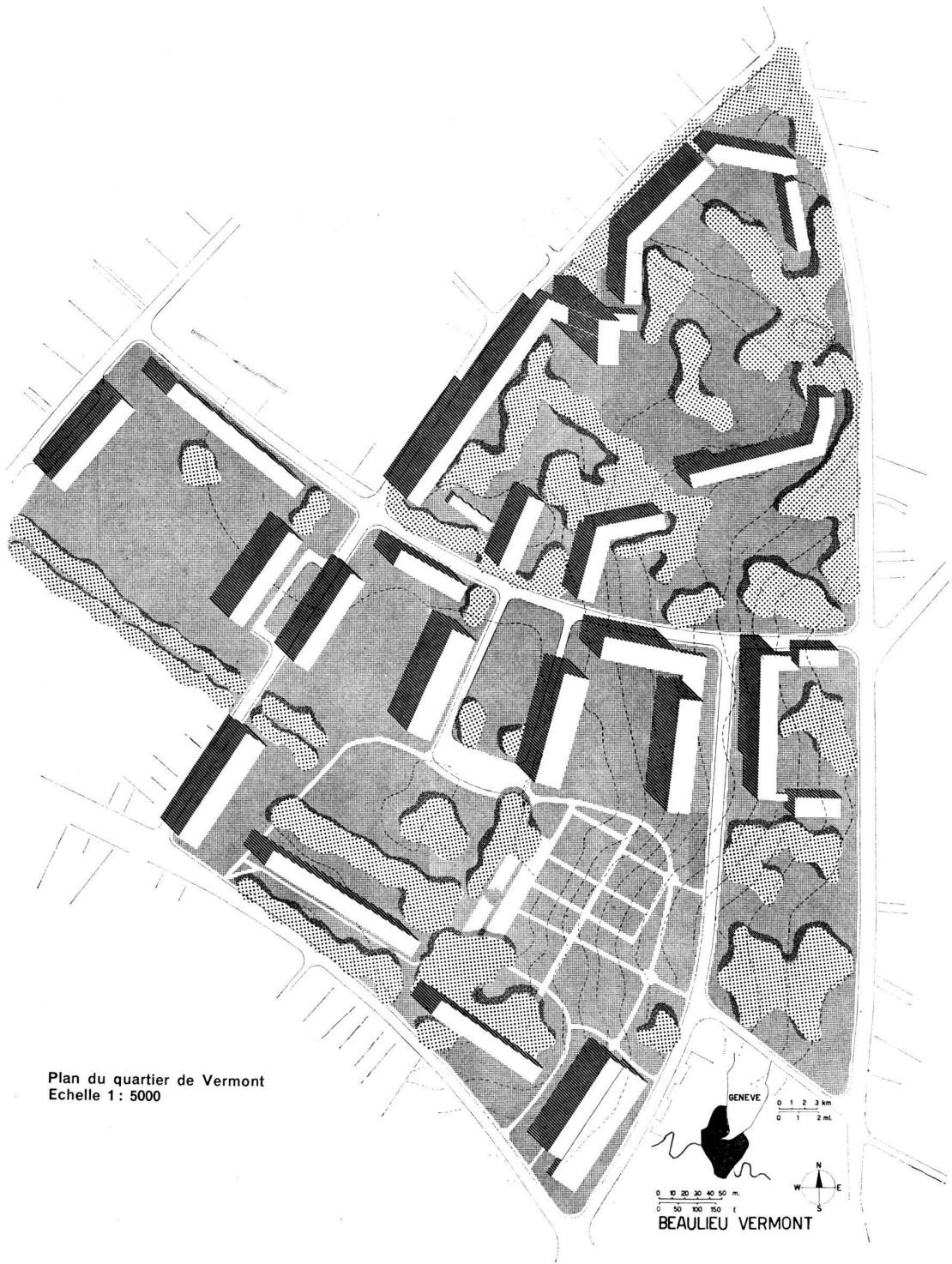
L'Etat se réserve de sanctionner les décisions communales. C'est à lui qu'incombe en outre la coordination des activités des communes. Il n'existe en revanche aucun organe supracantonal.

En pratique, certaines communes prennent des initiatives heureuses et pratiquent une saine politique de collabora-

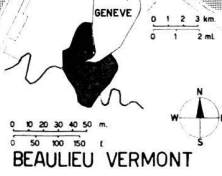








Plan du quartier de Vermont
Echelle 1 : 5000



tion avec l'Etat ou avec leurs voisines, d'autres sont négligentes, laissent aller les choses ou, ce qui est plus grave, se cantonnent dans un égoïsme déplorable strictement inspiré par des intérêts locaux à courte vue.

Il est malheureusement très difficile aux organes cantonaux d'imposer à ces communes des vues plus saines, car si l'Etat a la faculté de s'opposer à des décisions qu'il estime néfastes, il ne peut guère se substituer aux communes pour décider à leur place.

Bases juridiques de l'urbanisme

Chaque canton suisse a sa propre loi sur les constructions. Les plus récentes de ces lois (Zurich, Bâle, Genève, Vaud, Neuchâtel) contiennent des dispositions qui cherchent à favoriser la création d'ensembles résidentiels cohérents et à sauvegarder les sites. Mais la Constitution suisse et les constitutions cantonales, par l'importance des droits qu'elles confèrent aux propriétaires du sol, rendent très difficile toute création de quelque envergure.

Le Tribunal fédéral est appelé à trancher très fréquemment des litiges opposant aux autorités des propriétaires fonciers s'estimant lésés par des plans d'extension. La jurisprudence de ce tribunal est donc une pièce maîtresse de l'urbanisme en Suisse. Comme elle s'appuie dans chaque litige sur la loi du canton partie au litige, elle lui permet ainsi de remédier aux lacunes de sa législation, établissant en même temps une sorte de base commune aux différentes lois cantonales.

Elaboration des plans d'urbanisme

Les grandes communes ont des services d'urbanisme chargés de l'élaboration des plans sous la direction ou avec les conseils de commissions d'urbanismes composées d'architectes, de juristes et de représentants de l'autorité. Les pouvoirs de ces services sont inégaux et dépendent beaucoup de la personnalité de leurs chefs et de la composition des commissions d'urbanisme. Après une première période qui a vu des hommes éminents occuper ces postes dans les principales villes de Suisse, l'autorité est très tentée de les remplacer par des hommes plus dociles et dont les idées audacieuses ne dépassent pas les limites de la moyenne.

Les petites localités font appel à des architectes ou urbanistes privés, soit sous forme de concours, soit sous forme de commandes directes. Les grandes communes ont d'ailleurs également recours à ce mode de faire.

Adoption des plans d'urbanisme

Les plans d'urbanisme sont présentés tout d'abord aux commissions d'urbanisme puis aux autorités communales qui, après les avoir adoptés, les soumettent à une enquête publique qui est généralement de trente jours. Il est rare que les projets ne fassent pas naître des oppositions émanant de propriétaires s'estimant lésés et avec lesquels l'autorité cherche généralement un terrain d'entente sous la forme de compromis souvent regrettables. La pratique s'est d'ailleurs généralisée de consulter les propriétaires intéressés pendant l'élaboration des projets. C'est enfin à

l'autorité cantonale qu'il appartient de sanctionner les plans d'urbanisme et de passer outre, le cas échéant, aux oppositions qui n'auraient pas été levées. Le recours à l'arbitrage du Tribunal fédéral, dont nous venons de parler, est assez fréquent. Cette laborieuse procédure d'adoption des plans d'urbanisme a tout au moins cet avantage que nul ne peut plus empêcher la réalisation d'un plan approuvé.

Réalisation des plans d'urbanisme

Il n'y a pas d'organes chargés de la réalisation des plans d'urbanisme. Si les constructions projetées font partie de l'équipement communautaire, elles seront exécutées au fur et à mesure des besoins par les services publics intéressés: routes, parcs et jardins, écoles, etc. S'il s'agit d'habitations, de bâtiments commerciaux ou industriels, l'entreprise privée les réalisera à plus ou moins brève échéance selon la demande. Lorsqu'un projet conforme aux règlements est en conflit avec un projet d'urbanisme à l'étude, l'autorité refuse le permis de construire; elle doit alors, dans un délai généralement très bref, soumettre à l'enquête publique un plan d'urbanisme et prendre une décision.

Améliorations possibles de la législation

Il ne saurait être question en Suisse de renoncer à l'autonomie communale. Les avantages d'un urbanisme réellement issu du peuple ne sont pas en principe incompatibles avec ceux que permet un pouvoir centralisé. Les mesures autoritaires ne doivent pas être les seules à permettre l'application d'une doctrine claire.

Seule la sagesse politique de l'autorité et du citoyen permettra cependant de concilier ces avantages qui trop souvent aujourd'hui s'excluent. Les mesures pour y parvenir pourraient être les suivantes:

1. Education des autorités communales et de la population par la presse écrite et parlée, par le film et l'image, par des cours et des conférences; mise en évidence des bons exemples et critique des erreurs.
2. Aide à la formation de techniciens municipaux capables, encouragement au perfectionnement des cadres.
3. Création d'ententes intercommunales (commissions, groupes de travail) pour assurer la coordination.

En revanche, les obstacles que constituent les droits pratiquement illimités que la Constitution suisse accorde aux propriétaires fonciers ne peuvent être surmontés que par des mesures d'ordre constitutionnel. Il s'agit là d'un problème particulièrement délicat dont la Fédération des architectes suisses a entrepris l'étude et qui dépasse le cadre de ce bref exposé.

J.-P. Vouga, architecte FAS/SIA.

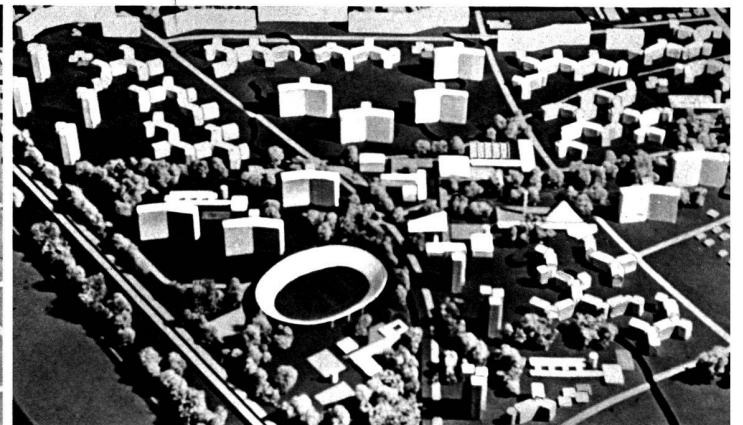
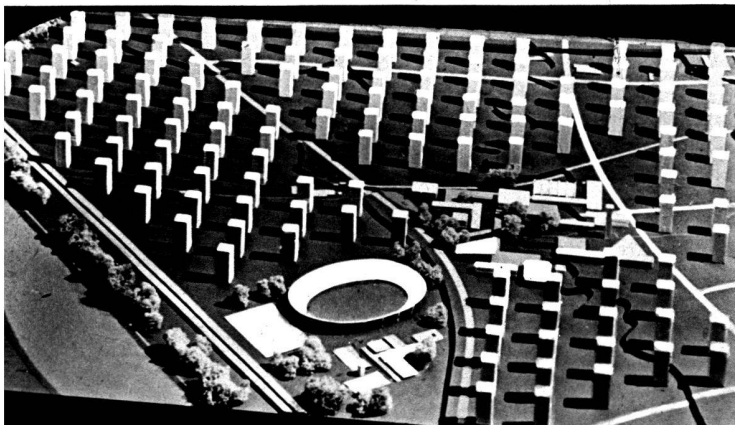
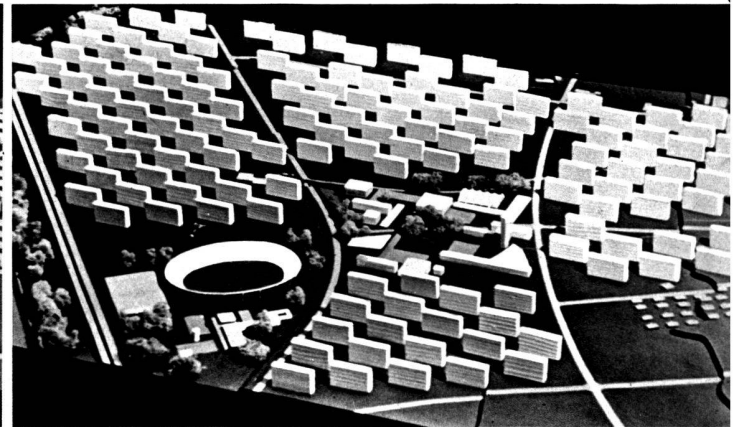
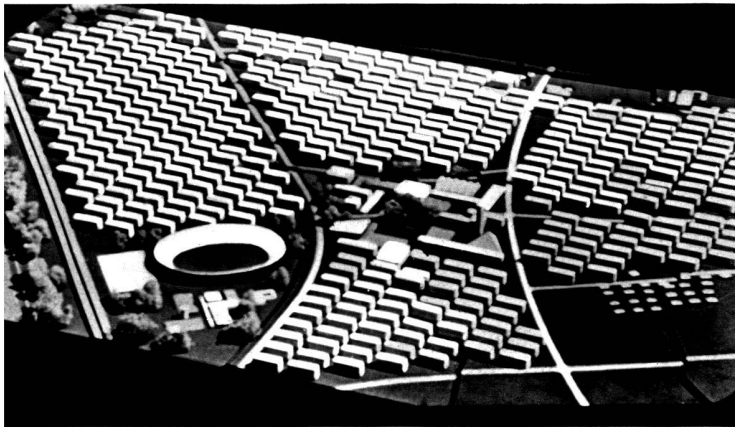
EXEMPLES

Zurich

Chef-lieu du canton de Zurich. Latitude 47° 20'. Altitude 415 m. A cheval sur la Limmat à sa sortie du lac de Zurich et sur la Sihl, au centre d'une région vallonnée et boisée. Tem-



- 1 La ville de Coire; le quartier projeté est en bordure du Rhin, longé lui-même par l'autoroute
- 2, 3, 4 Trois études systématiques d'implantation pour la même densité d'habitation (indice d'utilisation 1:1), maisons en rangées à 4 niveaux; habitations collectives est-ouest à 8 niveaux; tours de 14 niveaux
- 5 Projet proposant la même densité mais avec des types d'habitation différenciés; auteurs: Hans Marti et Christian Trippel, architectes FAS, Zurich; collaborateur Andréas Eichhorn, architecte, Zurich



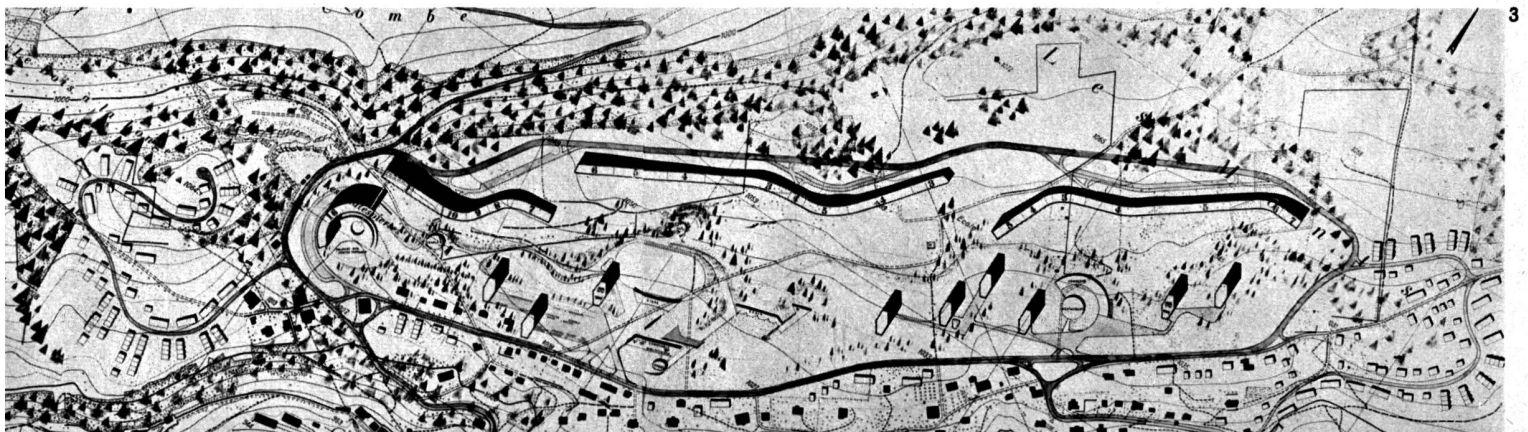


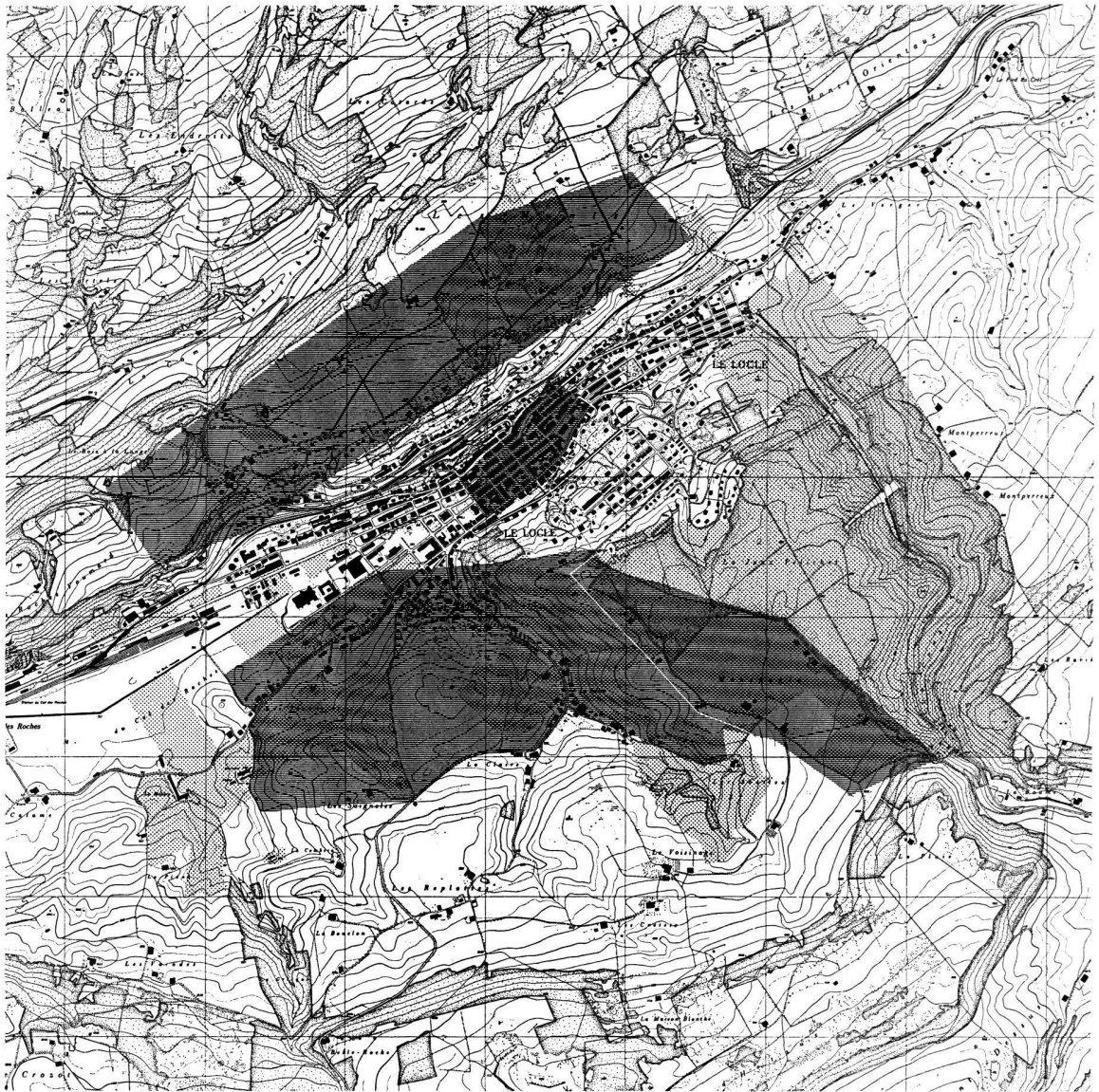
Les photographies ont pour auteur:
 Hans Finsler SWB, Zurich (17/1)
 Hans Eichenberger, Lucerne (17/2)
 Emil Maurer, Zurich (17/3 et 18/1)
 René Groebli, Zurich (18/2)
 Rudolf Schmutz, Zurich (18/3)
 Peter Grünert, Zurich (21/1 et 22/2)
 Michael Wolgensinger, Zurich (22/1)
 Albert Grivel, Genève (27/2,3)
 Fernand Perret OEV, La Chaux-de-Fonds (32/2)



1, 2 Le centre de la ville du Locle

3 **Projet de quartier résidentiel pour le «plateau des Monts», premier prix d'un des concours d'urbanisme du Locle**
 Auteur: Ch. Gaillard, architecte FAS, Genève





Plan de la ville du Loche. Echelle 1 : 25 000
 En gris : propriétés communales ; en hachures : territoires ayant fait l'objet de récents concours.

pératures: été 17°; hiver + 0,5°. Précipitations: 1140 mm. Population 1956: 421 100 habitants. Natalité: augmentation annuelle des naissances sur les décès 4,5 pour mille habitants. Ressources: commerce et finances; siège d'un nombre considérable de firmes commerciales, de banques et de compagnies d'assurances suisses et internationales. Université, Ecole polytechnique fédérale.

La population, qui n'atteignait pas 50 000 habitants en 1850, a décuplé en cent ans. L'absorption de dix-neuf communes suburbaines en 1893 et 1934 n'y a contribué que pour une faible part. Deux problèmes d'urbanisme dominent: circulation et habitation.

On peut remédier aux difficultés de la circulation par la création d'une série de rues express traversant la ville et reliées aux futures autoroutes. Le réseau local serait entiè-

rement distinct des rues express. Le parcage, totalement insuffisant, ne peut être résolu qu'en hauteur.

En ce qui concerne les quartiers résidentiels, Zurich n'a plus de terrain. Les zones vertes qui subsistent sont gravement menacées, et les sociétés d'architectes ont solennellement mis en garde contre ce danger. La population doit se résigner à habiter la périphérie, dans laquelle on s'efforce de créer, non des centres économiquement autonomes, mais des quartiers résidentiels vivants et agréables.

Un changement des horaires de travail en vue de supprimer les trajets travail-habitation à l'heure de midi est actuellement à l'essai, ce qui montre à quel point ces deux grands problèmes d'urbanisme sont liés.

Le Service d'urbanisme de Zurich, rattaché à la Direction des travaux (Hochbauamt), n'a pas l'autonomie qui lui

serait nécessaire, et son efficacité laisse à désirer, alors que le Service des constructions compte à son actif des réalisations de premier ordre (habitations, écoles, ensembles sportifs, etc.). En revanche, le Service régional d'urbanisme, qui contrôle Zurich et son hinterland, fait preuve d'initiative dans l'importante tâche de coordination qui lui incombe.

République et Canton de Genève

Superficie: 249 km² comportant cinquante communes, dont la ville de Genève; 4 km. de frontière avec la Suisse et environ 100 km. avec la France.

Ville de Genève

Latitude 46° 10'. Altitude 380 m. A cheval sur le Rhône à sa sortie du Léman et sur l'Arve, au centre d'un arrière-pays fermé par la rencontre du Jura (au nord et à l'ouest) avec les Préalpes (au sud). Climat et démographie: voir schémas ci-contre. Centre international; siège européen des Nations Unies; nombreuses industries, en particulier industrie de précision (horlogerie, instruments de physique); commerce, banques. Université, nombreuses hautes écoles.

Le canton de Genève est le seul en Suisse avec celui de Bâle-Ville où les communes sont dépendantes du pouvoir cantonal pour les études et l'exécution des travaux d'urbanisme.

Le Service d'urbanisme étudie les projets d'aménagement avec la collaboration d'une commission composée d'architectes privés. Les plans d'aménagement sont mis à l'enquête publique et ensuite modifiés ou approuvés par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif). S'il y a nécessité d'expropriation, le plan doit être approuvé par le Grand Conseil (pouvoir législatif).

Le régime foncier est celui en vigueur dans toute la Suisse. La propriété individuelle est limitée par les nécessités d'intérêt public. Les constitutions et les lois fédérales et cantonales fixent les limites de ces droits et le Tribunal fédéral (pouvoir judiciaire) tranche en dernier ressort en cas de litige.

Le Locle

Canton de Neuchâtel. Latitude 47° 5'. Altitude 926 m. Au fond d'une combe du Jura (vallée pratiquement sans cours d'eau) sur les versants de laquelle alternent forêts et pâturages. Températures moyennes: été + 15°; hiver -2°. Précipitations: 1200 mm. Population 1956: 13 200 habitants.

Natalité: augmentation annuelle des naissances sur les décès 7,3 pour mille habitants. Ressources: pièces détachées d'horlogerie, Ecole technique d'horlogerie.

Cette ville est citée ici non pas en raison de ses réalisations à ce jour mais pour la manière exemplaire dont elle pratique sa politique en matière d'urbanisme.

Consciente de ses responsabilités, l'autorité communale s'est en effet préoccupée depuis des années d'acquiescer au terrain. Disposant aujourd'hui de surfaces importantes, elle est en mesure de fixer elle-même les grandes lignes du développement des futurs quartiers résidentiels ou industriels en réservant les terrains nécessaires à son propre équipement.

La ville n'a pas de service d'urbanisme, elle a donc ouvert une série de concours entre architectes, confiant à un collègue d'urbanistes le soin d'assurer une unité de vues et de doctrines aux futures réalisations. Soucieuse également de concilier les exigences de notre époque avec le caractère fortement marqué de son centre historique, c'est encore d'un concours qu'elle attend des propositions concrètes, non seulement de solutions architecturales, mais encore de dispositions réglementaires.

Coire

Chef-lieu du canton des Grisons. Latitude 46° 50'. Altitude 600 m. Près du confluent de la Plessur avec le Rhin; centre d'une région très montagneuse. Températures: été 18°; hiver 0,3°. Précipitations: 1500 mm. Population 1956: 21 600 habitants. Natalité: augmentation annuelle des naissances sur les décès 7,3 pour mille habitants. Ressources: commerce, artisanat, tourisme. Evêché.

La ville de Coire, soucieuse de son extension, a confié à l'urbaniste H. Marti, de Zurich, l'étude d'une cité de 14 000 habitants qui sera édifiée progressivement dans une situation privilégiée en bordure du Rhin. Le plan, accepté par l'autorité communale, est en voie d'adoption.

Les études systématiques, dont quelques-unes sont reproduites ici, ont un intérêt tout particulier. L'urbaniste a représenté l'occupation théorique du terrain par des bâtiments de même type. Il a fait cette étude successivement avec des tours de douze étages, avec des bâtiments est-ouest de huit étages et avec des maisons de quatre étages en rangées, et cela pour les indices d'utilisation de 0,5, 0,75 et 1,0 (ici les trois études pour l'indice 1,0). Il a ainsi aisément convaincu l'autorité de la valeur de son projet, agréablement différencié et où l'indice 1,0 est également appliqué.